

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 55 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 15

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer à la référence :

« 1740 *undecies* »,

la référence :

« 1740 A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.